

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 AVRIL 1851.

Transfert de crédit au Budget du Département de la Guerre de 1850.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les allocations portées au Budget de 1850, pour la nourriture et l'habillement des malades, dans les hôpitaux de l'armée, ainsi que pour la solde des élèves de l'école militaire, ont été insuffisantes; cela provient de ce que, d'une part, le nombre de journées de traitement de malades a dépassé la moyenne des années précédentes, qui avait servi de base au calcul de l'allocation, et que, de l'autre, on a admis, à l'école militaire, en 1850, un nombre d'élèves plus considérable que celui qui était prévu dans le Budget de cet exercice. Par ces motifs, le Gouvernement se voit dans la nécessité de solliciter de la Législature un revirement de crédit.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de soumettre à la Chambre, par ordre du Roi, un projet de loi tendant à faire annuler :

1^o Une somme de 23,500 francs sur les articles 9 et 11 du chapitre III (*Service de santé et administration des hôpitaux*), et à transférer cette somme sur l'art. 10 du même chapitre;

2^o Une somme de 910 francs sur l'art. 17, chapitre V (*Frais d'administration de l'école militaire*), et à transférer cette somme sur l'art. 16 (*État-major, corps enseignant et solde des élèves*) au même chapitre.

La situation favorable du Budget de la Guerre, pour l'exercice 1850, permet amplement de faire ces revirements sans avoir recours à de nouveaux crédits. Nous pouvons, dès à présent, assurer la Législature qu'il restera, sur cet exercice, une somme d'au moins quatre cent mille francs sans emploi.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien faire de ce projet de loi l'objet de vos délibérations.

*Le Ministre de l'Intérieur, chargé par intérim
du Département de la Guerre,*

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur, chargé par intérim du Département de la Guerre, et Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les crédits ouverts au Budget du Département de la Guerre pour l'exercice 1850, sont diminués, savoir :

Chapitre III, <i>Traitement du service de santé et administration des hôpitaux.</i>	{	Art. 9, fr. 14,500	"	} 23,500 "
		Id. 11, fr. 9,000	"	
Chapitre V, art. 17, <i>Frais d'administration de l'école militaire.</i>			010	"
Ensemble <i>vingt-quatre mille quatre cent dix francs</i>				24,410 "

ART. 2.

La somme de *vingt-quatre mille quatre cent dix francs*, retranchée des articles mentionnés ci-dessus, est transférée, savoir :

Chapitre III, art. 10, <i>Entretien des malades dans les hôpitaux.</i>	fr.	23,500	"
Chapitre V, art. 16, <i>État-major, corps enseignant et solde des élèves.</i>		010	"
		Fr. 24,410	"

ART. 5.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 10 avril 1851.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur, chargé par intérim
du Département de la Guerre,*

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.